

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 22 avril 2016

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL du 22 avril 2016

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2016/1298	22/04/2016	Modifiant l'arrêté 2014/3851 modifié portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne	4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

-PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2016/1298
modifiant l'arrêté 2014/3851 modifié portant délégation de signature
à M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 30 décembre 1966 créant l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU les articles R 221-1, R 221-2 et R 322-1 et suivants du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 13 décembre 2013, nommant M. Michel MOSIMANN, administrateur général, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU le décret du 22 janvier 2016 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de L'Haÿ-les-Roses ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/2341 du 23 juin 2006 portant organisation de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne modifié par l'arrêté n° 2008/4303 du 24 octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/3851 du 6 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2014/4323 du 18 février 2014, n° 2014/6140 du 7 juillet 2014 et n° 2015/1148 du 29 avril 2015 ;

VU la décision d'affectation du 7 avril 2016 de Mme Murielle CHAVE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM), en qualité de Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne à compter du 15 mars 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral 2014/3851 modifié portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN sous-préfet de Nogent-sur-Marne est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral 2014/3851 modifié portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN sous-préfet de Nogent-sur-Marne est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, délégation de signature est également donnée à Mme Murielle CHAVE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus, **à l'exclusion des décisions, actes d'autorité et correspondances aux élus locaux valant décision.**

Mme Murielle CHAVE est cependant habilitée à signer les actes d'autorité suivants :

- les certificats provisoires d'immatriculation, permis de conduire, cartes nationales d'identité, titres de séjour étrangers;
- les décisions portant retrait du permis de conduire et les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire au vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers et les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- les agréments des entreprises privées de pompes funèbres et de leurs établissements secondaires ;
- la délivrance des livrets de circulation relatifs aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

ARTICLE 3 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral 2014/3851 modifié portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN sous-préfet de Nogent-sur-Marne est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle CHAVE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans leur domaine de compétence, toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus, à l'exclusion des décisions, actes d'autorité et correspondances aux élus locaux valant décisions à :

- M. Jean-Luc PIERRE, Attaché principal, chef du bureau de la sécurité et des libertés publiques et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci à :

Mme Marie-France BIHOUEE, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau ;

- M. David DUBOST, Attaché principal, chef du bureau de la Citoyenneté et de la Circulation Routière, et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

Mme Sylvie LAURENT, Secrétaire administrative, chef de la section des naturalisations

- Mme Catherine LAMBERT-HERAUD, Attachée, Chef du Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

M. Fayçal DJEMILI, attaché, adjoint au chef de bureau ;

- Mme Martine DESSAGNES, Attachée, chargée de coordination territoriale en matière d'eau, infrastructures de l'Etat, environnement, affaires sanitaires et cadre de vie, tourisme ;

- Mme Paulette REGLAIT, Attachée, chargée de coordination territoriale en matière de politique de la ville, prévention de la délinquance, logement social ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle CHAVE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, les chefs de bureau, désignés ci-après, respectivement M. David DUBOST, M. Jean-Luc PIERRE et Mme LAMBERT-HERAUD sont cependant habilités à signer les actes d'autorité suivants :

- Les certificats provisoires d'immatriculation, permis de conduire, cartes nationales d'identité, titres de séjour étrangers ;
- Les décisions portant retrait du permis de conduire et les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire au vu des conclusions des commissions médicales ;
- Les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers et les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ;
- La délivrance des livrets de circulation relatifs aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

ARTICLE 4 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral 2014/3851 modifié portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN sous-préfet de Nogent-sur-Marne est modifié comme suit :

En application de l'article 2 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé, délégation de signature est également donnée à M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat en matière d'expulsion locative non réalisée par suite du refus de concours de la force publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MOSIMANN la délégation qui est conférée à ce titre sera exercée par M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 5 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014/3851 modifié portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN Sous-préfet de Nogent-sur-Marne restent inchangées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 avril 2016

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD